

Clause bénéficiaire prévoyance liée (pilier 3a) Complément à la proposition/police

Proposant/preneur d'assurance

Prénom	<input type="text"/>	Nom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	N° police	<input type="text"/>
Proposition du	<input type="text"/>	N° proposition	<input type="text"/>

Ce contrat d'assurance est soumis aux dispositions de la prévoyance liée (pilier 3a). En conséquence, des directives spécifiques s'appliquent au droit aux prestations d'assurance:

Droit aux prestations d'assurance

Le preneur d'assurance est l'ayant droit de toutes les prestations d'assurance qui sont dues de son vivant.

Bénéficiaires en cas de décès de la personne assurée

En vertu de la loi, les personnes suivantes ont qualité de bénéficiaires en cas de décès (art. 2 OPP 3):

- Niveau 1** le conjoint survivant ou le partenaire enregistré survivant
- Niveau 2** les descendants directs ou
les personnes physiques à l'entretien desquelles le défunt subvenait de façon substantielle, ou
la personne qui avait formé avec lui une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès ou
la personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs
- Niveau 3** les parents
- Niveau 4** les frères et sœurs
- Niveau 5** les autres héritiers

Le preneur d'assurance a le droit de **modifier** l'ordre des bénéficiaires des **niveaux 3 à 5**:

Niveau 3	les parents	nouveau niveau	<input type="text"/>
Niveau 4	les frères et sœurs	nouveau niveau	<input type="text"/>
Niveau 5	les autres héritiers	nouveau niveau	<input type="text"/>

Le preneur d'assurance peut désigner un ou plusieurs bénéficiaires parmi les personnes mentionnées aux **niveaux 2 à 5** et **préciser** leurs droits:

Niveau	Nom du/des bénéficiaire(s)	Relation avec le preneur d'assurance	Date de naissance	Quote-part %
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>



.....
Le preneur d'assurance confirme avoir été informé que les bénéficiaires qu'il a désignés ne peuvent faire valoir leur droit que s'ils remplissent les conditions du niveau respectif, p. ex. partenaire (niveau 2) ou héritiers légaux ou institués par testament (niveau 5).

Si la clause bénéficiaire n'est pas modifiée expressément, les dispositions légales s'appliquent. Les modifications de la clause bénéficiaire sont seulement possibles dans le cadre des dispositions légales et peuvent être effectuées à tout moment.

.....
Lieu/date

**Signature proposant/
preneur d'assurance**

